

**Délibération n°2020-07-01**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Bernard LEGRAND	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
Francheville naturel- lement	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
	Gaëtan VERNEY	x			x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Vincent CHAGNEAU	x			x		
Claire PRECLOUX	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Pascal ARDILLY	x			x			
Marie-Christine BILLE	x			x			
Marc VINCENT	x			x			

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-01-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-01**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2122-1 et L2122-2, il y a dans chaque commune, un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, fixé à 33 pour la commune de Francheville, soit 9 adjoints maximum.

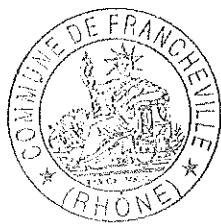
Monsieur le Maire propose, pour la durée du mandat, d'instituer 9 postes d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FXE à 9 le nombre d'adjoints au Maire**

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a horizontal line.

**Michel RANTONNET  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2020-07-02**

**Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
	Vincent CHAGNEAU	x			x		
	Christophe VIOUX	x			x		
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-02-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-02**

**Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal distinct de la mairie. Il est administré par un conseil d'administration dont le maire est président de plein droit. Son rôle est d'animer l'action sociale dans la commune.

L'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal et comprend au maximum huit membres élus. Il comprend également des membres nommés, en nombre égal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de fixer à **13** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire, président du CCAS

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2020-07-03**

**Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil  
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
Vincent CHAGNEAU	x				x			
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Caroline PARIS	x			x				

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-03-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-03****Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Vu les articles L123-6, R123-8 et R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2020-07-02 fixant le nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant que le conseil municipal a procédé à la désignation de 12 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS dont 6 membres élus au conseil municipal.

Selon l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Ils le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et dans un délai maximum de 2 mois pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles fixe les conditions de la désignation des membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A : Francheville naturellement :

1- Christine BARBIER	2- Blandine SCHMITT
3- Georgette BARBET	4- Patricia MORIN
5- Jean-Paul VERNAT	

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-03-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

Liste B : Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville :

1- Caroline PARIS	2- Bernard LEGRAND
3- Elké HALLEZ	4- Marc BAYET
5- Jacqueline LEBRUN	6- Cyril KRETZSCHMAR

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	6
Quotien électoral = nb de voix pour 1 siège	5,5

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	25	4	3	1	5
Liste B	8	1	2,5	0	1
Total	33	5	3	1	6

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCLARE** comme membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, la liste suivante :


Liste A	Liste B
Francheville naturellement	Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christine BARBIER</li> <li>- Blandine SCHMITT</li> <li>- Georgette BARBET</li> <li>- Patricia MORIN</li> <li>- Jean-Paul VERNAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caroline PARIS</li> </ul>

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
 Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-03-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-04**
**Composition des commissions municipales permanentes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
	Vincent CHAGNEAU	x			x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Eiké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-04-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020



**Délibération n°2020-07-04**
**Composition des commissions municipales permanentes**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les modalités de fonctionnement et d'organisation seront précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal qui sera adopté lors d'une prochaine séance.

Ces commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, doivent respecter dans leur composition le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire est le président de droit et en cas d'absence les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur 1<sup>ère</sup> réunion.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place 4 commissions municipales permanentes et d'en fixer le nombre de membres pour chacune :

Désignation des commissions	Domaine d'activité	Nombre de membres
<b>Ressources</b>	Finances, Ressources humaines, Numérique, Affaires générales, sécurité	9
<b>Cadre de vie</b>	Urbanisme, Tavaux, Patrimoine, Développement économique, Cadre de vie, Voirie	13
<b>Solidarité</b>	Solidarité, Famille, Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Séniors, Scolaire	13
<b>Animation</b>	Animation, Vie culturelle, Vie associative, Sport	12

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de procéder à la composition des commissions municipales.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Composition des commissions municipales :

**Commission Ressources**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Laurence MARCASSE	1- Jacqueline LEBRUN
2- Michel GRESSOT	2- Elké HALLEZ
3- Christine BARBIER	3- Jean-Claude BOISTARD
4- Francis TREMBLEAU	4- Hélène DROMAIN
5- Christophe VIOUX	5- Marc BAYET
6- Pascal ARDILLY	6- Cyril KRETZSCHMAR
7- Gaëtan VERNEY	7- Caroline PARIS
8- Daniel AUDIFFREN	8- Bernard LEGRAND

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	9
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	3,67

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	25	6	3,00	1	7
Liste B	8	2	0,67	0	2
Total	33	8	3,00	1	9

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres de la commission Ressources :

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Laurence MARCASSE	1- Jacqueline LEBRUN
2- Michel GRESSOT	2- Elké HALLEZ
3- Christine BARBIER	
4- Francis TREMBLEAU	
5- Christophe VIOUX	
6- Pascal ARDILLY	
7- Gaëtan VERNEY	

### Commission Cadre de vie

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Claude GOURRIER	1- Cyril KRETZSCHMAR
2- Michel GRESSOT	2- Jean-Claude BOISTARD
3- Sophie PAGNOUD	3- Bernard LEGRAND
4- Olivier de PARISOT	4- Caroline PARIS
5- Emilie MAMMAR	5- Elké HALLEZ
6- Jean-Paul VERNAT	6- Marc BAYET
7- Audrey BONDUELLE	7- Hélène DROMAIN
8- Marc VINCENT	8- Jacqueline LEBRUN
9- Pascal ARDILLY	
10- Marie D'HONNEUR	
11- Claire PRECLOUX	
12- Vincent CHAGNEAU	

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	13
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,54

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	25	9	2,15	1	10
Liste B	8	3	0,38	0	3
Total	33	12	2,15	1	13

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres de la commission Cadre de vie :

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Claude GOURRIER	1- Cyril KRETZSCHMAR
2- Michel GRESSOT	2- Jean-Claude BOISTARD
3- Sophie PAGNOUD	3- Bernard LEGRAND
4- Olivier de PARISOT	
5- Emilie MAMMAR	
6- Jean-Paul VERNAT	
7- Audrey BONDUELLE	
8- Marc VINCENT	
9- Pascal ARDILLY	
10- Marie D'HONNEUR	

**Commission Solidarité**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Christine BARBIER	1- Caroline PARIS
2- Daniel AUDIFFREN	2- Bernard LEGRAND
3- Claire POUZIN	3- Jean-Claude BOISTARD
4- Emilie MAMMAR	4- Elké HALLEZ
5- Blandine SCHMITT	5- Jacqueline LEBRUN
6- Claire PRECLOUX	6- Hélène DROMAIN
7- Marie-Christine BILLE	7- Marc BAYET
8- Gaëtan VERNEY	8- Cyril KRETZSCHMAR
9- Patricia MORIN	
10- Philippe SADOT	
11- Jean-Paul VERNAT	

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	13
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,54

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	25	9	2,15	1	10
Liste B	8	3	0,38	0	3
Total	33	12	2,15	1	13

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres de la commission Solidarité :

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Christine BARBIER	1- Caroline PARIS
2- Daniel AUDIFFREN	2- Bernard LEGRAND
3- Claire POUZIN	3- Jean-Claude BOISTARD
4- Emilie MAMMAR	
5- Blandine SCHMITT	
6- Claire PRECLOUX	
7- Marie-Christine BILLE	
8- Gaëtan VERNEY	
9- Patricia MORIN	
10- Philippe SADOT	

### Commission Animation

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Daniel AUDIFFREN	1- Marc BAYET
2- Philippe SADOT	2- Elké HALLEZ
3- Sophie PAGNOUD	3- Caroline PARIS
4- Marie D'HONNEUR	4- Bernard LEGRAND
5- Gaëtan VERNEY	5- Hélène DROMAIN
6- Blandine SCHMITT	6- Jacqueline LEBRUN
7- Christophe VIOUX	7- Cyril KRETZSCHMAR
8- Francis TREMBLEAU	8- Jean-Claude BOISTARD
9- Vincent CHAGNEAU	
10- Claude GOURRIER	

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de sièges à pourvoir	12
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,58

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	23	8	2,33	1	9
Liste B	8	3	0,25	0	3
Total	31	11	2,33	1	12

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres de la commission Animation :

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Daniel AUDIFFREN	1- Marc BAYET
2- Philippe SADOT	2- Elké HALLEZ
3- Sophie PAGNOUD	3- Caroline PARIS
4- Marie D'HONNEUR	
5- Gaëtan VERNEY	
6- Blandine SCHMITT	
7- Christophe VIOUX	
8- Francis TREMBLEAU	
9- Vincent CHAGNEAU	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la création de 4 commissions municipales permanentes

**VALIDE** le nombre de membres et la composition des commissions ainsi :

Commissions	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Ressources	9	1- Laurence MARCASSE 2- Michel GRESSOT 3- Christine BARBIER 4- Francis TREMBLEAU 5- Christophe VIOUX 6- Pascal ARDILLY 7- Gaëtan VERNEY	1- Jacqueline LEBRUN 2- Elké HALLEZ
Cadre de vie	13	1- Claude GOURRIER 2- Michel GRESSOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Olivier de PARISOT 5- Emilie MAMMAR 6- Jean-Paul VERNAT 7- Audrey BONDUELLE 8- Marc VINCENT 9- Pascal ARDILLY 10- Marie D'HONNEUR	1- Cyril KRETZSCHMAR 2- Jean-Claude BOISTARD 3- Bernard LEGRAND
Solidarité	13	1- Christine BARBIER 2- Daniel AUDIFFREN 3- Claire POUZIN 4- Emilie MAMMAR 5- Blandine SCHMITT 6- Claire PRECLOUX 7- Marie-Christine BILLE 8- Gaëtan VERNEY 9- Patricia MORIN 10- Philippe SADOT	1- Caroline PARIS 2- Bernard LEGRAND 3- Jean-Claude BOISTARD
Animation	12	1- Daniel AUDIFFREN 2- Philippe SADOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Marie D'HONNEUR 5- Gaëtan VERNEY 6- Blandine SCHMITT 7- Christophe VIOUX 8- Francis TREMBLEAU 9- Vincent CHAGNEAU	1- Marc BAYET 2- Elké HALLEZ 3- Caroline PARIS

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 3 juillet 2020,**



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-04-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-05**
**Election des délégués du Conseil Municipal au sein des divers syndicats intercommunaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-05-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020



**Délibération n°2020-07-05****Election des délégués du Conseil Municipal  
au sein des divers syndicats intercommunaux**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Ainsi, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Par ailleurs, selon l'article L2121-33 le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. Toutefois il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation. L'article L5212-7, précise que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. Il est possible de prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de 5 Syndicats Intercommunaux, selon le nombre et la qualité des délégués à élire (titulaires et suppléants), conformément aux statuts des syndicats ainsi que les candidats.

**Syndicat intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal »**

**Objet** : - Etude des avant-projets et des projets relatifs à la création d'un vaste parc public, d'un centre nautique, d'un espace réservé aux jeux d'enfants, d'équipements de tennis et de mini-golf et d'un espace forme et détente  
- Réalisation et gestion de ces installations

Vu l'arrêté du 8 mars 2005 relatif aux statuts du syndicat intercommunal AQUAVERT, espace intercommunal et notamment

- l'article 1 précisant que la commune de Francheville est membre du syndicat
- l'article 7 précisant le nombre de délégués

Considérant la nécessité de désigner 3 délégués : **2 titulaires et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires		Suppléants	
Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Michel RANTONNET 2- Marc VINCENT	1- Marc BAYET 2- Elké HALLEZ	1- Marie D'HONNEUR	1- Jean-Claude BOISTARD

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 3 (2 titulaires et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires				Suppléants			
	M. RANTONNET M. VINCENT	M. BAYET E. HALLEZ	Blancs	Nuls	M D'HONNEUR	J-C BOISTARD	Blancs	Nuls
Résultat du 1 <sup>er</sup> tour	26	7	0	0	24	9	0	0
Résultat du 2 <sup>ème</sup> tour								
Résultat du 3 <sup>ème</sup> tour								

Monsieur le Maire annonce l'élection des délégués au sein d'Aquavert :

Titulaires	Suppléant
Michel RANTONNET Marc VINCENT	Marie D'HONNEUR

**SIGERLY**  
**Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise**

Objet : - Le syndicat a 4 compétence : « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », « création, aménagement, entretien et hestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », « éclairage public », dissimulation coordonnée des réseaux »  
 - le syndicat exerce des activités partagées sur demande des adhérents

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY et notamment

- l'article 1 précisant que la commune de Francheville est membre du syndicat
- l'article 6-2 précisant le nombre de délégués

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués : **1 titulaire et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires		Suppléants	
Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Jean-Paul VERNAT	1- Cyril KRETZSCHMAR	1- Sophie PAGNOUD	1- Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires				Suppléants			
	Jean-Paul VERNAT	Cyril KRETZSCHMAR	Blancs	Nuls	Sophie PAGNOUD	Caroline PARIS	Blancs	Nuls
Résultat du 1 <sup>er</sup> tour	24	8		1	25	8	0	0
Résultat du 2 <sup>ème</sup> tour								
Résultat du 3 <sup>ème</sup> tour								

Monsieur le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SIGERLY :

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul VERNAT	Sophie PAGNOUD

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-05-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

**SRDC**  
**Syndicat Rhodanien du Développement du Câble**

**Objet** : - Autoriser l'établissement d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs  
- Proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation du réseau

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 relatif à la modification des statuts et compétences du SRDC et notamment

- l'article 1 précisant que la commune de Francheville est membre du syndicat
- l'article 7 précisant le nombre de délégués

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués : **1 titulaire et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires		Suppléants	
Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Jean-Paul VERNAT	1- Bernard LEGRAND	1- Michel GRESSOT	1- Jacqueline LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires				Suppléants			
	Jean-Paul VERNAT	Bernard LEGRAND	Blancs	Nuls	Michel GRESSOT	Jacqueline LEBRUN	Blancs	Nuls
Résultat du 1 <sup>er</sup> tour	25	8	0	0	25	8	0	0
Résultat du 2 <sup>ème</sup> tour								
Résultat du 3 <sup>ème</sup> tour								

Monsieur le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SRDC :

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul VERNAT	Michel GRESSOT

**SIVU Gendarmerie**

Objet : Construction et gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air et notamment

- l'article 1 précisant que la commune de Francheville est membre du syndicat
- l'article 5 précisant le nombre de délégués

Considérant la nécessité de désigner 5 délégués : **3 titulaires et 2 suppléants**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires		Suppléants	
Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Liste Francheville naturellement	Liste Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Michel RANTONNET	1- Marc BAYET	1- Pascal ARDILLY	1- Jean-Claude BOISTARD
2- Laurence MARCASSE	2- Elké HALLEZ	2- Michel GRESSOT	2- Cyril KRETZSCHMAR
3- Christophe VIOUX	3- Caroline PARIS		

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 5 (3 titulaires et 2 suppléants)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires				Suppléants			
	M. RANTONNET L. MARCASSE C. VIOUX	M. BAYET E. HALLEZ C. PARIS	Blancs	Nuls	P. ARDILLY M. GRESSOT	J.-C. BOISTARD C. KRETZSCHMAR	Blancs	Nuls
Résultat du 1 <sup>er</sup> tour	25	8	0	0	25	8	0	0
Résultat du 2 <sup>ème</sup> tour								
Résultat du 3 <sup>ème</sup> tour								

Monsieur le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SIVU Gendarmerie :

Titulaires	Suppléants
Michel RANTONNET Laurence MARCASSE Christophe VIOUX	Pascal ARDILLY Michel GRESSOT

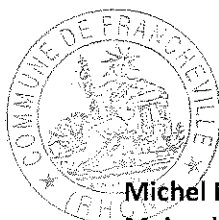
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** les délégués représentant la commune de Francheville dans les syndicats intercommunaux selon le tableau suivant :

Syndicat intercommunal	Nombre de délégués	Désignation des délégués
<b>Aquavert</b>  Syndicat Intercommunal « Aquavert, espace intercommunal »	3 délégués  2 titulaires 1 suppléant	Titulaires : - Michel RANTONNET - Marc VINCENT  Suppléant : - Marie D'HONNEUR
<b>SIGERLY</b>  Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise	2 délégués  1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : - Jean-Paul VERNAT  Suppléant : - Sophie PAGNOUD
<b>SRDC</b>  Syndicat Rhodanien de Développement du Câble	2 délégués  1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : - Jean-Paul VERNAT  Suppléant : - Michel GRESSOT
<b>SIVU Gendarmerie</b>  Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie de Francheville Bel Air	5 délégués  3 titulaires 2 suppléants	Titulaires : - Michel RANTONNET - Laurence MARCASSE - Christophe VIOUX  Suppléants : - Pascal ARDILLY - Michel GRESSOT

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,


**Michel RANTONNET**  
 Maire de Francheville



 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-05-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-06**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil  
d'Administration du collège Christiane Bernardin**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-06-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-06**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Vu les articles L421-1, L421-2, R421-14 et suivants du code de l'Education,

Considérant que le collège Christiane Bernardin accueille plus de 600 élèves, le conseil d'administration est composé de 30 membres.

Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs
- Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement
- Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves

En application de l'article R421-14 7°, la commune siège de l'établissement est représentée par 3 membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
1- Daniel AUDIFFREN 2- Gaëtan VERNEY 3- Claire PRECLOUX	1- Bernard LEGRAND 2- Marc BAYET 3- Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales : selon l'article L2121-33 le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

De plus l'article L2121-21 précise que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.



Nombre de membres : 3 titulaires

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY Claire PRECLOUX	Bernard LEGRAND Marc BAYET Caroline PARIS		
Résultat du 1 <sup>er</sup> tour	25	8	0	0
Résultat du 2 <sup>ème</sup> tour				
Résultat du 3 <sup>ème</sup> tour				

Monsieur le Maire annonce la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune:

Titulaires
Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY Claire PRECLOUX

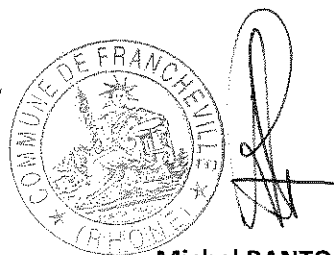
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** les membres représentant la commune de Francheville au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin selon le tableau suivant :

Titulaires
Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY Claire PRECLOUX

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20200703-2020-07-06-DE Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020
---

**Délibération n°2020-07-07**
**Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville naturellement)

Nombre de votes Contre : 8 (Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville)

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-07-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-07****Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-21, L2122-21-1, L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'en début de mandat et pour la durée de celui-ci, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des délégations à Monsieur le Maire. L'assemblée peut déléguer toutes ou en partie les compétences énoncées à l'article L2122-22. Ces délégations permettent au Maire de décider à la place du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation au Maire afin qu'il puisse accomplir certains actes de gestion courante dans l'objectif de faciliter et simplifier l'organisation de la commune ;

Considérant qu'une fois déléguée, le Conseil Municipal perd l'exercice de la compétence déléguée ;

Considérant que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant que le Maire est seul compétent pour agir par voie de décisions et qu'il doit en rendre compte lors de chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Considérant que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixés à l'article L2122-18 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'accorder à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de terrasse, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal limite à 5% maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée;

Toute création de nouveaux tarifs municipaux ne fait pas l'objet de cette délégation et doit être décidée en Conseil Municipal ;

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT pour les contrats de travaux et 214 000 € HT pour les contrats de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 75 000€ maximum ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
- devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que de l'excès de compétence.

- devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme au pénal,
  - devant les autres juridictions : commerciale, prud'homale, communautaire, financière, ...
  - dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, et notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, ...
  - aussi bien dans le champ contentieux que pré-contentieux.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € par an, autorisé par le Conseil Municipal,

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

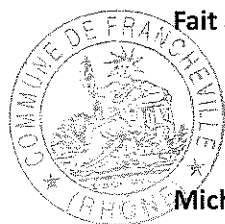
24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation concerne les bâtiments municipaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations ;

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-07-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-08**

**Création de la fonction de conseiller municipal délégué**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

**L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-08-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-08**

**Création de la fonction de conseiller municipal délégué**

Rapporteur : Michel RANTONNET

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;
- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales ;
- Considérant que le Maire a le pouvoir de donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi « dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation » ;
- Considérant que les conseillers municipaux peuvent recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;
- Considérant que chaque conseiller délégué fera l'objet de la prise d'un arrêté détaillant le ou les domaines de compétence afin d'être nommé régulièrement dans cette fonction ;
- Considérant qu'ils auront en charge un domaine de délégation permettant de renforcer l'action de l'exécutif municipal et répondre aux objectifs du mandat ;
- Considérant que chaque adjoint est titulaire d'une délégation et que tous les postes d'adjoints sont pourvus, Monsieur le Maire indique la création de **quatre** postes de conseillers délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la création de fonction de conseiller municipal délégué et notamment de la création de quatre postes de conseillers délégués

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2020-07-09**
**Emploi de collaborateur de cabinet**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-09-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020



**Délibération n°2020-07-09****Emploi de collaborateur de cabinet**

Rapporteur : Michel RANTONNET

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
- Vu la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique modifiant l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2015 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 juin 2001 ainsi que la délibération n°2014-09-09 du 25 septembre 2014 ;
- Considérant que la commune compte 14 464 habitants au 1er janvier 2020 ;
- Considérant que pour une commune de 14 464 habitants, le nombre maximal de collaborateurs de cabinet est de un ;
- Considérant le tableau des effectifs de la commune de Francheville ;

Monsieur le Maire rappelle les conditions de recrutement et de rémunération des collaborateurs de cabinet :

- Le nombre d'emplois est fixé selon la strate démographique de la collectivité ; soit un effectif de 1 collaborateur pour une commune entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Les crédits budgétaires sont votés par l'assemblée délibérante lesquels limitent les possibilités de recrutement ;
- L'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet se caractérise par l'occupation d'un emploi non permanent, limité dans le temps. Les fonctions de collaborateur de cabinet se terminent au plus tard à la fin du mandat du maire ;
- La rémunération des collaborateurs de cabinet est fixée par un arrêté de l'autorité territoriale et doit respecter un plafond. Celui-ci est calculé comme suit :
  - D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
  - D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et versé au titulaire de l'emploi fonctionnel susvisé.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel susvisé, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel sa rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

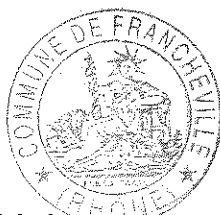
L'article 3 du décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987 dispose qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, dans la limite des plafonds suscités, l'inscription chaque année au budget primitif, sur la durée du mandat, d'une enveloppe budgétaire correspondant à un emploi de collaborateur de cabinet, au chapitre 012, sous-rubrique 023, articles 64131 et suivants.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 3 juillet 2020,**



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2020-07-10**
**Indemnités de fonction des élus**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x			x			
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x
	Marc BAYET	x					x
	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Jean-Claude BOISTARD	x					x
	Elké HALLEZ	x					x
Caroline PARIS	x					x	

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville naturellement)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8 (Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville)

Reception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-10-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-10**  
**Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 relatifs aux indemnités des élus ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints au Maire ;

Considérant la population totale de Francheville fixée par l'INSEE à 14 464 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème, à la demande du Maire ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent percevoir une indemnité sans plafond mais intégrée dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant que pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit être intégré dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, soit :

$65\% + (9 \text{ adjoints} \times 27,5\%) = 312,50\%$  de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant, à la demande du Maire, la nécessité d'adapter les indemnités des élus selon les fonctions de chacun et ainsi de proposer la même indemnité pour l'ensemble des adjoints du 2<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> rang;

Considérant, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale et à la demande du Maire, la nécessité de fixer pour le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème, en application de l'article L2123-23 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de fixer le taux d'indemnité de fonction des élus selon le tableau suivant :

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (en %)
Maire	1	64,900
1 <sup>er</sup> adjoint	1	25,800
2 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> adjoint	8	19,860
Conseillers municipaux délégués	4	7,730
Conseillers municipaux	19	1,684

**DÉCIDE** d'appliquer ces indemnités de fonction à la date du 3 juillet 2020

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-10-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Délibération n°2020-07-11**

**Approbation du compte de gestion 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
Vincent CHAGNEAU	x							
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Eiké HALLEZ	x			x			
Caroline PARIS	x				x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne prend pas part au vote : Vincent CHAGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-11-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-11**

**Approbation du compte de gestion 2019**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexe

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2019, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2019.

Vu le compte de gestion 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	2018				2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 330 012,05 €	12 529 991,73 €	13 739 587,71 €		2 539 608,03 €
Investissement	- 3 146 642,78 €		5 443 406,27 €	7 699 955,21 €	- 890 093,84 €	

**ADOpte** le compte de gestion 2019.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
 Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-11-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-12**
**Approbation du compte administratif 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET			
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
Vincent CHAGNEAU	x							
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x						
	Marc BAYET	x						
	Bernard LEGRAND	x						
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
	Hélène DROMAIN	x						
	Jean-Claude BOISTARD	x						
	Elké HALLEZ	x						
Caroline PARIS	x							

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Nombre de votes Pour : 22

Nombre de votes Contre : 1 (Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre d'Abstention :

Ne prennent pas part au vote : 10 (Michel RANTONNET, Georgette BARBET, Vincent

CHAGNEAU, Jacqueline LEBRUN, Marc BAYET, Bernard LEGRAND, Hélène DROMAIN, Jean

Claude BOISTARD, Elké HALLEZ, Caroline PARIS)

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-12-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020



**Délibération n°2020-07-12**
**Approbation du compte administratif 2019**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexe

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est jointe à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2019 et du résultat reporté de 2018, le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	1 330 012,05 €	12 529 991,73 €	13 739 587,71 €	2 539 608,03 €	- €	- €	- €	2 539 608,03 €	
Investissement	- 3 146 642,78 €	5 443 406,27 €	7 699 955,21 €	- 890 093,84 €	535 417,50 €	306 365,50 €	- 229 052,00 €		- 1 119 145,84 €
<b>Total</b>	<b>- 1 816 630,73 €</b>	<b>17 973 398,00 €</b>	<b>21 439 542,92 €</b>	<b>1 649 514,19 €</b>	<b>535 417,50 €</b>	<b>306 365,50 €</b>	<b>- 229 052,00 €</b>		<b>1 420 462,19 €</b>

L'exécution 2019 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 1 209 595,98 € lequel, additionné au résultat reporté de 2018 (1 330 012,05 €), conduit à un excédent de fonctionnement de 2 539 608,03 €.

L'exécution 2019 de la section d'investissement présente un solde excédentaire de 2 256 548,94 € qui, additionné au résultat reporté de 2018 (-3 146 642,78 €), porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -890 093,84 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2019 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser<sup>1</sup> (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **1 649 514,19 €**

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-890 093,84 €) les restes à réaliser de recettes (+306 365,50 €) et de dépenses (-535 417,50 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -1 119 145,84 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2019 s'élève en conséquence à :

2 539 608,03 € - 1 119 145,84 € = **1 420 462,19 €**

<sup>1</sup> Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2020

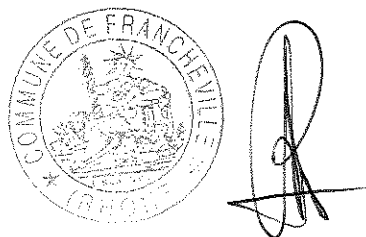
Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le compte de gestion 2019 du budget principal établi par le Trésorier municipal ;  
Vu le compte administratif 2019 du budget principal établi par le Maire,  
Vu la note de présentation du compte administratif annexé à la présente délibération ;  
Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2019, se retire de la séance avant le vote. Monsieur Claude GOURRIER préside alors la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le compte administratif 2019.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2020-07-13**
**Affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget principal**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
	Vincent CHAGNEAU	x						
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Caroline PARIS	x			x				

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne prend pas part au vote : Vincent CHAGNEAU

 Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-13-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-13**
**Affectation du résultat du compte administratif 2019 du budget principal**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Le compte administratif 2019 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2019 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	1 209 595,98 €
B	résultats antérieurs reportés	1 330 012,05 €
<b>C</b>	<b>résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>2 539 608,03 €</b>

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	2 256 548,94 €
E	résultats antérieurs reportés	-3 146 642,78 €
F	restes à réaliser en dépenses	535 417,50 €
G	restes à réaliser en recettes	306 365,50 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-229 052,00 €
<b>I</b>	<b>besoin de financement (I=D+E+H)</b>	<b>-1 119 145,84 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2019 au budget 2020 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 119 145,84 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	1 420 462,19 €

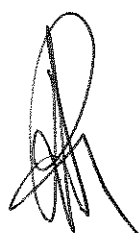
A noter que cette affectation est identique à l'affectation provisoire votée par le Conseil municipal dans sa séance du 06 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **1 119 145,84 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **1 420 462,19 €** au chapitre 002 **excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)**.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2020-07-14**
**Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT	x			x		
Vincent CHAGNEAU	x					x	
Christophe VIOUX	x				x		
Claire PRECLOUX	x				x		
Audrey BONDUELLE	x				x		
Gaëtan VERNEY	x				x		
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1 (Vincent CHAGNEAU)

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-14-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-14****Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe d'habitation,  
La taxe foncière sur les propriétés bâties,  
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cependant, la Loi de Finances pour 2020 modifie profondément l'architecture de la fiscalité locale.

**Ainsi, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.** Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- Environ 80 % des foyers fiscaux au niveau national, 65% au niveau de Francheville, ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 ;
- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État. Les communes seront compensées de cette perte de ressources par le transfert de la part départementale (métropolitaine dans le cas de Francheville) de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une compensation supplémentaire de l'Etat si cette ressource nouvelle n'était pas équivalente à l'ancien produit de taxe d'habitation (ce qui est le cas pour Francheville) ;
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

De fait, la mise en place progressive de la suppression de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des collectivités locales nécessite l'application temporaire de mesures dérogatoires.

**En premier lieu, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire usage de leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation en 2020 : le taux appliqué en 2020 sera donc**

Accusé de réception en préfecture  
6392 63906394-20200703 2020-07-14-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

identique à celui de 2019 soit 17,43% en ce qui concerne Francheville. Le Conseil municipal ne se prononcera que sur les taux des taxes foncières.

En deuxième lieu, par dérogation aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des Impôts, la revalorisation annuelle des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales est fixée à 0,9 % pour 2020 alors qu'elle aurait dû être de 1,2% (inflation constatée de novembre 2018 à novembre 2019). Les locaux d'habitation soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les terrains soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront quant à eux bien revalorisés de 1,2%. Pour les locaux professionnels, les valeurs locatives sont revalorisées au regard de l'évolution réelle des loyers selon les types de locaux (bureaux, magasins, ateliers...) et leur sectorisation géographique.

Aussi, pour l'exercice 2020, il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières votés depuis 2015 : cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des contribuables Franchevillois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires.

Le produit fiscal attendu pour 2020 est le suivant :

	Bases notifiées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation	27 095 000	17,43%	4 722 659,00 €
Taxe foncière bâti	20 532 000	20,51%	4 211 113,00 €
Taxe foncière non bâti	49 700	70,68%	35 128,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 968 900,00 €</b>

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
 Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,  
 Vu l'article 1639 A du code général des impôts

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE** les taux d'imposition 2020 suivants :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,51 %  
 Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
**Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-14-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020



**Délibération n°2020-07-15**
**Garanties d'emprunts accordées à Alliad Habitat  
 pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
	Vincent CHAGNEAU	x						x
	Christophe VIOUX	x				x		
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Caroline PARIS	x			x				

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1 (Vincent CHAGNEAU)

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-15-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-15****Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat  
pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre**

Rapporteur : Claude GOURRIER

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade Habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements (4 PLS) situés 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 282 146,00 € sous la forme de 3 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 42 321,90 €. Les 85% restants ont été garantis par la Métropole de Lyon par arrêté du 27 avril 2020.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 282 146,00 euros souscrit par l'Emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements située 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS 116 430 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+1.06 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts prioritaires</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR),
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0%

Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLS FONCIER 139 716 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+1.06 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts prioritaires</b>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR),
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0%

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-15-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b>	PHB
<b>Montant :</b>	26 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	240 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Index :</b>	Taux fixe
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
<b>Modalité de révision :</b>	Sans objet
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0%
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2020-07-16**
**Subvention exceptionnelle au Centre communal d'action sociale pour la réalisation de travaux de climatisation à la Résidence Autonomie**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
	Vincent CHAGNEAU	x				x		
	Christophe VIOUX	x				x		
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Caroline PARIS	x			x				

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-16-AI  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-16****Subvention exceptionnelle au Centre communal d'action sociale pour la réalisation de travaux de climatisation à la Résidence Autonomie**

Rapporteur : Christine BARBIER

Suite à la période de confinement, il s'est avéré impossible de poursuivre les travaux préalablement engagés à la résidence. Ainsi, le changement des huisseries extérieures des parties communes n'a pu aboutir, alors qu'il devait permettre une amélioration thermique à l'intérieur du bâtiment et notamment en prévision des périodes de canicule.

A ce jour, seul un petit salon de 40m<sup>2</sup> est climatisé au sein de la résidence – qui accueille jusqu'à 65 résidents – rendant ainsi difficile la restauration collective en période de fortes chaleurs et limitant fortement l'organisation d'activité au cours de la période estivale.

L'été s'annonce cette année dans un contexte tout à fait inédit : en effet, suite à la crise sanitaire du Covid-19, les sorties de l'établissement et les visites aux familles seront fortement réduites et l'éventualité d'une nouvelle période de confinement ne peut être totalement écartée. Pour permettre de maintenir du lien social au sein de la résidence et lutter contre l'isolement, il est nécessaire de disposer d'espaces climatisés suffisamment grands pour pouvoir organiser des activités tout en respectant les mesures barrière et notamment la distanciation sociale.

Pour pallier au report de travaux des huisseries et améliorer malgré tout la température dans les espaces communs, le projet est de climatiser un deuxième salon et de faire l'acquisition de climatiseurs mobiles pour la salle de restaurant. Ces investissements permettront de maintenir dans de bonnes conditions des activités tout au long des périodes de fortes chaleurs.

Le rafraîchissement de la salle de restaurant permettra de poursuivre le service de repas à table lors des canicules – ce qui n'est actuellement pas le cas, la température étant trop élevée dans cette salle lors des fortes chaleurs. Les repas sont un moment essentiel pour les résidents, permettant d'une part de maintenir du lien social et d'autre part de prévenir la dénutrition. Pour la santé et le confort des résidents, cette régulation thermique est indispensable.

La climatisation du salon du 2<sup>e</sup> étage doit permettre de disposer d'une grande salle pour maintenir les activités pendant la période estivale tout en respectant les règles sanitaires en vigueur. L'animatrice et l'accompagnatrice éducative et sociale pourront ainsi développer le programme d'animation : ateliers numériques, lotos, jeux de société, ateliers remue-méninges, projections de films, etc. afin de permettre aux résidents d'entretenir leurs capacités cognitives tout en passant un moment convivial en groupe.

Le projet consiste en la fourniture et pose d'une climatisation au salon du 2<sup>e</sup> étage pour un montant de 5 572,60 € TTC et de l'achat de 13 climatiseurs mobiles pour un montant de 2 537 € TTC, soit un montant total de 8 109.60€TTC. Afin de limiter l'impact financier de ce projet non prévu au BP 2020, le CCAS a sollicité et obtenu une subvention de 5 000 € de la part de la fondation BRUNEAU, il est donc proposé que la commune apporte en complément une subvention d'investissement de 3 109.60 €. A noter que les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 204, sans décision modificative.

Vu le budget communal,

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20200703-2020-07-16-AI  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 109.60 € au Centre communal d'action sociale, budget annexe Résidence Autonomie.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2020-07-17**
**Assurance contre les risques financiers  
 liés au régime de protection sociale du personnel**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Gaëtan VERNEY

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				M. RANTONNET	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT	x				x		
	Vincent CHAGNEAU	x				x		
	Christophe VIOUX	x				x		
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Caroline PARIS	x				x			

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20200703-2020-07-17-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2020  
 Date de réception préfecture : 09/07/2020

**Délibération n°2020-07-17****Assurance contre les risques financiers  
liés au régime de protection sociale du personnel**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DEMANDE** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir la commune contre les risques financiers ci-après, liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

**Agents affiliés à la CNRACL :****1. Risque couvert par le contrat actuel :**

- Maladie ordinaire – accident de la vie privée (30 jours de franchise)
- Maladie longue durée – longue maladie (sans franchise)
- Maternité – paternité – adoption (sans franchise)

- Temps partiel thérapeutique (sans franchise)
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle (sans franchise)
- Invalidité temporaire (sans franchise)
- Disponibilité d'office pour maladie (sans franchise)
- Décès

**2. Risque déterminés ci-après par la collectivité**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Maladie ordinaire                     | Franchise : 30 Jours |
| • Congé de longue maladie /longue durée | Franchise : 0 Jours  |
| • Accident de service ou de trajet      | Franchise : 0 Jours  |
| • Maladie professionnelle               | Franchise : 0 Jours  |
| • Invalidité temporaire                 |                      |
| • Maternité/adoption/paternité          |                      |
| • Capital décès                         |                      |

- 3. Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le CDG**

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 3 juillet 2020,



**Michel RANTONNET**  
Maire de Francheville